



CROESUS

SOLUTIONS
DE GESTION
DE PATRIMOINE

PASSER À LA DATE DE RÈGLEMENT T+2

VUE D'ENSEMBLE

Après la crise financière de 2008, les régulateurs ont mis en œuvre de nouvelles stratégies pour réduire le risque opérationnel, et ils ont notamment adopté un cycle de règlement à T+2. Depuis cinq ans, les marchés mondiaux ont progressivement mis en place ce cycle raccourci et les organismes de réglementation ont fixé le troisième trimestre de 2017 comme cible pour un déploiement sur les marchés canadiens.

AVANTAGES

Lorsque les marchés nationaux seront alignés sur les marchés américains et mondiaux, les acteurs du marché peuvent s'attendre à des avantages substantiels. Le raccourcissement du cycle de règlement des opérations permettra d'atténuer les risques, en réduisant les risques de contrepartie et en diminuant les exigences vis-à-vis des capitaux de compensation. Les investisseurs bénéficieront également d'exigences de marge réduites et la confiance dans l'efficacité et la sécurité du marché devrait s'améliorer.

OPÉRATIONS DE TRANSITION

Les processus opérationnels du suivi de marché et de post-marché devront être adaptés pour répondre au cycle de règlement raccourci. La date de règlement d'une transaction sera calculée en fonction de la date de transaction de celle-ci, ajoutée au nombre de jours de règlement spécifiés pour un titre particulier.

Un certain nombre de titres sont touchés par le nouveau cycle T+2, y compris, mais sans s'y limiter :

- Actions
- Obligations de société
- Obligations municipales, provinciales et fédérales avec une durée restante jusqu'à échéance de 3 ans et plus
- Obligations convertibles
- Titres adossés à des actifs
- Actions privilégiées
- Fonds communs
- Fonds négociés en bourse
- Fonds distincts
- Bons de souscription

CROESUS CONSEILLER ET T+2

Croesus a suivi l'évolution de la modification de la date de règlement et sera prête à offrir à ses clients une solution clé en main pour la mise en œuvre de T+2 en 2017. Les entreprises qui utilisent la fonctionnalité de Gestion des ordres seront invitées à effectuer une mise à jour du système pour le mois de septembre, puisque Croesus Conseiller génère des ordres et des fichiers de répartition des transactions, qui incluent les dates de règlement de chaque transaction. Pour les entreprises n'utilisant pas la fonction Gestion des ordres, Croesus continuera de traiter les dates de règlement des transactions de la même manière qu'aujourd'hui.